



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

Téléphone : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

COMPTE-RENDU

SEANCE À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 AVRIL 2021 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt et un

et le six du mois d'avril

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

. AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23

. QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 21 + 2 PROCURATIONS

. DATE DE LA CONVOCATION : 01/04/2021 DATE D’AFFICHAGE : 01/04/2021

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, DINI Thomas et Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Marie-Rose, ROLAND Marie-Antoinette, BOUNAKOFF Eugénie, HUET Annie, DUPUY Louise, COSTE Élodie et CAZORLA Lydie.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VILLAR Bernard et Madame RIZOULIERES Crystel.

PROCURATIONS : Monsieur VILLAR Bernard à Madame RIOU Jeannette
Madame RIZOULIERES Crystel à Monsieur DINI Thomas

Monsieur BOGI Matthieu a été élu secrétaire de séance.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions et des déclarations d'intention d'aliéner prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Décisions :

OBJET	DUREE	TARIF
Contrat de prestation de service entre la Société ASTEC Méditerranée et la Commune (ascenseur)	Année 2021	701,36 € TTC

Attribution du marché de l'opération des diagnostics et des travaux de mise en sécurité salle Marie-Ange LUCIANI Groupement Bois Etudes HULIN (mandataire) /BET Valéry CALVI/BET CEBA/MIDI CHARPENTE		78 892,50 € HT
---	--	----------------

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 8 mars 2021 :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021.

ORDRE DU JOUR :

N°1

OBJET : *Approbation du compte de gestion du Trésorier – Exercice 2020*

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2020 a été réalisée par le Trésorier de Roquevaire et que le compte de gestion établi par ce dernier présente une identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020.

N°2

OBJET : *Approbation du compte administratif 2020*

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande que soit désigné(e) un(e) Président(e) pour le vote du compte administratif 2019.

Madame RIOU Jeannette, 1^{ère} Adjointe, élue Présidente pour le vote du compte administratif 2019, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le compte administratif est arrêté comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 806 178,65 €	626 163,63 €		457 930,90 €
Dépenses	2 503 707,91 €	705 626,57 €		30 418,79 €
Clôture exercice	302 470,74 €	- 79 462,94 €		
Excédent reporté	296 885,93 €			
Déficit reporté		- 117 127,50 €		
EXCEDENT DE CLOTURE	599 356,67 €			
DEFICIT DE CLOTURE		- 196 590,44 €		

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 19 « POUR » RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (Procuration à RIOU Jeannette), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, et 3 « ABSTENTION » de DINI Thomas, RIZOULIERES Crystel (procuration à DINI Thomas) et CAZORLA Lydie

- **D'approuver** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

N°3

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

Afin de procéder aux opérations de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Bassin de Roquevaire, dont la disparition a été constatée par arrêté du 2 juillet 2007, il y a lieu d'effectuer la reprise du résultat du syndicat dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021.

À l'arrêt de son activité, le syndicat présentait un excédent de fonctionnement de 33 452.06 euros ainsi qu'un excédent d'investissement de 30 418.79 euros.

Ce résultat est repris par le trésorier payeur du centre des finances publiques de Roquevaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer, lors de l'affectation du résultat, d'une part, l'excédent de 33 452.06 euros au résultat de fonctionnement et d'autre part l'excédent de 30 418.79 euros au résultat d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'intégrer**, lors de l'affectation du résultat, d'une part, l'excédent de 33 452.06 euros au résultat de fonctionnement et d'autre part l'excédent de 30 418.79 euros au résultat d'investissement.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux diverses modifications nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°4

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

Considérant que le compte administratif 2020 du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de 632 808.73 € et un déficit en section d'investissement de 196 590.44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats :

- **Article 002 R : 232 808.73 €**
- **Article 001 D : 196 590.44 €**
- **Article 1068 R : 400 000 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (Procuration à RIOU Jeannette), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, et 3 « ABSTENTION » de DINI Thomas, RIZOULIERES Crystel (procuration à DINI Thomas) et CAZORLA Lydie :

- **D'affecter** les résultats comme indiqués ci-dessus.

N°5

OBJET : Taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Exercice 2021

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 et son article 16 a acté le gèle de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour la commune par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Le taux départemental des Bouches-du-Rhône voté en 2020 était 15.05 %.

Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.88 % + 15.05 % = 34.93 %,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.21 %.

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 035 985 €.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 : 34.93 % (dont la part départementale de 15.05 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021 : 63.21 %.

	Bases 2021	Taux 2021	Produits 2021
Foncier bâti	2 942 000	34.93 %	1 027 641
Foncier non bâti	13200	63.21 %	8 344
TOTAL			1 035 985

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (Procuration à RIOU Jeannette), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, et 3 « ABSTENTION » de DINI Thomas, RIZOULIERES Crystel (procuration à DINI Thomas) et CAZORLA Lydie :

- **D'approuver** le vote des taux de fiscalité directe de la Commune pour l'exercice 2021.

N°6

OBJET : *Approbation du budget primitif 2021*

Rapporteur : Monsieur **MARCENGO Rémi, Le Maire**

Il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 (joint en annexe) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 2 538 580 €
- Fonctionnement : 2 939 007 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (Procuration à RIOU Jeannette), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, et 3 « ABSTENTION » de DINI Thomas, RIZOULIERES Crystel (procuration à DINI Thomas) et CAZORLA Lydie :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2021 selon les propositions de Monsieur le Maire.

N°7

OBJET : *Participation au budget annexe CCAS*

Rapporteur : Monsieur **MARCENGO Rémi, Le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2021 le montant de la participation communale au budget annexe CCAS à hauteur de 27.241 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le montant attribué au budget annexe CCAS de la Commune.

N°8

OBJET : *Attribution de subventions aux associations*

Rapporteur : Monsieur **MARCENGO Rémi, Le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des subventions à allouer aux associations locales pour l'année 2021, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2021 :

AMICALE BOULES	500 €
ESBM	4050 €
BASKET CLUB ETOILE	840 €
HANDBALL	1400 €
JUDO CLUB	1050 €
BOXE	280 €
CHASSE	1 400 €
APE	900 €
COMITE FETE VALENTINE	5 000 €
COMITE FETE ST SAVOURNIN	7 500 €
PRINCESSES AFRICAINES	280 €
C.O.S. (amicale du personnel)	3 750 €
PREVENTION ROUTIERE	140 €
MOUVEMENT POUR LA PAIX	230 €
CLUB PHOTO	360 €
ALORS ON DANSE	150 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ne prennent pas part au vote Messieurs MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas et Mesdames HUET Annie, DUPUY Louise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 18 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (Procuration à RIOU Jeannette), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, COSTE Élodie, DINI Thomas, RIZOULIERES Crystel (procuration à DINI Thomas) et 1 « ABSTENTION » de CAZORLA Lydie :

➤ **D'approuver** le versement des subventions prévues au budget primitif 2021.

N°9

OBJET : Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement de produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- Autorise le comptable public à procéder à l'émission des commandements de payer sans limite de montant.
- Autorise également le comptable public à procéder par voie d'opposition à tiers détenteur, lorsque la dette cumulée pour un même redevable sera au moins égale à 30 euros. Ce seuil a été porté à 130 euros pour ce qui concerne les oppositions sur comptes bancaires.
- Autorise également, le comptable public à procéder par voie de saisie vente ou tout autre type de saisie mobilière, lorsque le montant cumulé excèdera 300 euros.

N°10

OBJET : *Compromis de vente pour l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AD 165 – 166 – 167 – 168*

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compromis de vente pour l'acquisition des parcelles AD 165 – 166 – 167 - 168, situées Rue de la Fontaine à La Valentine - Saint-Savournin, appartenant à Consorts BOURRELLY, destinées à la réalisation d'un projet d'habitat collectif à vocation sociale avec parking.

Détail de l'acquisition :

- **Article 1** : **une parcelle de terre sur laquelle est édiflée une construction à usage d'habitation à la Valentine - Saint-Savournin 13119 Rue de la Fontaine**

Cadastrées :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AD	167	RUE DE LA FONTAINE	00 ha 04 a 40 ca
AD	168	LA VALENTINE EST	00 ha 06 a 48 ca

- **Article 2 : une parcelle de terrain sur laquelle est édiflée une construction de garage à La Valentine - Saint-Savournin 13119 Rue de la Fontaine**

Cadastrée :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AD	166	392 RUE DE LA FONTAINE	00 ha 001 a 54 ca

- **Article 3 : un ensemble immobilier composé d'un immeuble élevé d'un étage sur rez-de-chaussée à La Valentine - Saint-Savournin 13119 Rue de la Fontaine**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AD	165	368 RUE DE LA FONTAINE	00 ha 001 a 54 ca

Le prix de vente – modalités de paiement :

La vente aura lieu moyennant le prix principal de CINQ CENTS QUARANTE MILLE EUROS (540 000 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard (Procuration à RIOU Jeannette), ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, et 3 « CONTRE » de DINI Thomas, RIZOULIERES Crystel (procuration à DINI Thomas) et CAZORLA Lydie,

Décide :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 165 – 166 – 167 – 168 situées Rue de la Fontaine – La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Consorts BOURRELLY,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte d'achat et tout document s'y afférent.

N°11

OBJET : *Financement exceptionnel des acquisitions d'imprimés au titre de la DGD Bibliothèques*

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu la circulaire n°2019-003 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales du Ministère de la culture,

Au vu de la crise que rencontre le secteur du livre dans son ensemble (et prioritairement la librairie indépendante) et qui provoque auprès des collectivités des réflexions sur la réorientation des budgets, le Ministère de la Culture, via les Drac, propose d'apporter son soutien exceptionnel aux collectivités.

Ce soutien porte sur les acquisitions d'imprimés que les collectivités peuvent réaliser au-delà de leur budget courant dans le but de renforcer les commandes auprès des librairies.

L'aide maximale qui peut être apportée est de 50 % du montant hors taxe des dépenses nouvellement engagées au titre des exercices budgétaires 2020 et 2021 (en fonctionnement ou en investissement), pour un montant minimum d'aide de 1 000 €.

Dans ce cadre, la Médiathèque de la commune souhaite faire les acquisitions suivantes :

- 230 titres d'ouvrages documentaires – tous domaines,
- 80 titres d'albums pour les jeunes enfants 0-3 ans,
- 30 kamishibais,
- 90 mangas.

Cette dépense évaluée à 5 687.20 € HT vient s'ajouter au budget de 9 200 € annuel de fonctionnement dévolu à l'acquisition d'imprimés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la dépense exceptionnelle pour un montant de 5 687.20 € HT,
- **AUTORISE** la commune à solliciter l'aide du Ministère de la Culture pour un montant de 2 843.60 € HT au titre de la Dotation Globale de Décentralisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N°12

OBJET : *Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS*

Rapporteur : Monsieur **MARCENGO Rémi, le Maire**

U le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

VU la délibération n°2020-7 du 23 juin 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que Monsieur DINI Thomas a démissionné du Conseil d'Administration du CCAS par courriel adressé à Monsieur MARCENGO Rémi, Président du CCAS, en date du 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les représentants du Conseil Municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle et en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les membres d'associations,

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, hormis le Maire, Président de droit, comme suit :

- 4 pour les membres élus par le Conseil Municipal
- 4 pour les membres nommés par le Maire

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**:

- **FIXE** à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, hormis le Maire, Président de droit, comme suit :
 - 4 pour les membres élus par le Conseil Municipal
 - 4 pour les membres nommés par le Maire
- **PROCEDE** à l'élection des membres du Conseil Municipal ;
- **DIT** que sont élus au Conseil d'administration du CCAS :
 - Madame RIOU Jeannette
 - Monsieur MERLI Francis
 - Madame KEHIAYAN Muriel
 - Madame RIZOULIERES Crystel

N°13

OBJET : *Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité*

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **de procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **de donner** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **d'autoriser** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **de donner** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'Etat à cet effet ;
- **de donner** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger-Levrault.

N°14

OBJET : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de sa présentation au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 17 décembre 2020, il est nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence est destiné à l'information du public et des élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Fin de la séance à 19 H 13



LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO